



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 MARS 2017**

DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **SIXIÈME** jour du mois de **MARS** de l'an **DEUX-MILLE-DIX-SEPT**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Nicholas Ouellet, Wayne Stratton, Frances Bonenfant et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, est également présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 7 personnes dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

2.0

2017-03-8103

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

3.0

2017-03-8104

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2017 et de la séance extraordinaire du 27 février 2017 soient acceptés tel que déposés.

ADOPTÉE

3.01

Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)

Note :

Aucun sujet ou question n'est apporté à la directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.



3.02 **Transfert des « Points en suspens » à être traités à cette séance (3.02)**

Note :

Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.

4.0 **RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)**

4.01 **Rapport des délégations de pouvoir (4.01)**

La directrice générale et greffière par intérim dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de février 2017 conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-120 de la Ville, lesquels sont joints à la présente sous l'**Annexe A**. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :

Karine Duhamel :	1 448.35 \$
Christopher Goodsell :	5 020.25 \$
Michael Houle :	27 208.13 \$

4.02 **Rapport des revenus et des dépenses (4.02)**

La directrice générale et greffière par intérim dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 28 février de l'an 2017, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe B**.

5.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

NOM	SUJET
D. Pelletier	Vitesse sur la rue Maheux (dépôt d'une pétition)
G. Daviault	Livraison de l'ascenseur à l'Aréna

6.0 **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)**

6.01
2017-03-8105

Comptes payés et à payer (6.01)

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe C**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

Comptes payés en février 2017 :	59 680.56 \$
Comptes à payer en mars 2017 :	186 574.39 \$

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 MARS 2017**

DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

6.02

Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)

Note :

La directrice générale et greffière par intérim dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales, pour les années 2016 et précédentes, mise à jour en date du 28 février 2017, jointe à la présente en **Annexe D**.

6.03

2017-03-8106

Autorisation d'administrateurs multiples accordée au maire, à la directrice générale et à la trésorière pour la gestion du clicSÉQUR auprès de Revenu Québec (6.03)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le maire, la directrice générale et la trésorière (ci-après « les représentants »), soient autorisés à signer, au nom de la Ville de Stanstead, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer aux représentants les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

QUE la présente résolution entre en vigueur à compter des présentes et que copie de celle-ci soit conservée au registre des procès-verbaux de la Ville et en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE

6.04

2017-03-8107

Programme de subvention complémentaire (Remboursement) – MasterGatePlus inc. (AGOONYVA inc.) (6.04)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a dûment adopté le règlement n° 2013-162 intitulé « Règlement n° 2013-162 relatif à un programme de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises »;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées ont été respectées pour émettre les crédits de taxes, tel qu'il appert du rapport déposé par la directrice générale et greffière par intérim aux membres du conseil;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil, après avoir pris connaissance du remboursement à effectuer à l'entreprise MasterGatePlus inc. (AGOONYVA inc.), adopte et autorise le paiement. Le montant du remboursement se chiffre à **2 143.47 \$**. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Aménagement, urbanisme et développement.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 MARS 2017**

DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

6.05
2017-03-8108

Approbation de l'annexe relatif à l'adhésion de la Municipalité du Canton de Stanstead à l'entente intermunicipale en matière de transport adapté et collectif (6.05)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stanstead souhaite adhérer à l'entente intermunicipale en matière de transport adapté et collectif convenue en mars 2009 (ci-après : « l'entente ») et à laquelle est partie la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.1.1 de cette entente prévoit que toute municipalité qui entend y adhérer doit obtenir le consentement unanime des municipalités locales déjà parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.1.3 de cette entente prévoit que pour qu'une municipalité puisse y adhérer, toutes les municipalités locales parties à l'entente doivent autoriser par résolution une annexe contenant les conditions d'adhésion de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a étudié un projet d'annexe à cet effet et qu'il lui convient;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE la Ville de Stanstead consent à l'adhésion de la Municipalité du Canton de Stanstead à l'entente.

QUE la Ville de Stanstead approuve l'« Annexe II », lequel prévoit les conditions d'adhésion de la Municipalité du Canton de Stanstead à l'entente, et consent à ce que cette annexe soit jointe à l'entente pour en faire partie intégrante.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité du Canton de Stanstead et à la MRC de Memphrémagog.

QUE la Ville de Stanstead prenne acte que la Municipalité du Canton de Stanstead devient partie à l'entente dès que les conditions d'adhésion seront rencontrées.

ADOPTÉE

6.06
2017-03-8109

Inscription de la directrice générale au congrès 2017 de l'ADMQ (6.06)

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ organise un congrès à Québec conçu pour les professionnels du milieu municipal et qu'il est pertinent que la directrice générale et greffière par intérim y prenne part;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription à ce congrès est de 519 \$, taxes en sus, pour trois jours, incluant les dîners avec allocutions, toutes les activités d'information, les conférences et l'ensemble des activités du salon des partenaires;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière par intérim à assister au congrès 2017 de l'ADMQ les 14, 15 et 16 juin 2017, dont le coût de l'inscription est de **519 \$**, taxes en sus. Le conseil autorise également le paiement de tous les frais afférents à cette formation (hébergement, transports, etc.). Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 MARS 2017**

DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

6.07
2017-03-8110

Appui à la Société canadienne du cancer – Décret du mois de la Jonquille (6.07)

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil décrète que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

7.0

LÉGISLATION (7.0)

7.01
2017-03-8111

Règlement intitulé « Règlement n° 2016-194 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploitation d'hydrocarbures » - Adoption (7.01)

CONSIDÉRANT QUE la conseillère *Frances Bonenfant*, lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2016, a donné un avis de motion à l'effet que le conseil présenterait le règlement intitulé : « Règlement n° 2016-194 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures »;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de protéger davantage les sources d'eau potable situées sur le territoire de la municipalité.

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 MARS 2017**

DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

7.02
2017-03-8112

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

QUE le conseil adopte le règlement : « Règlement n° 2016-194 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures ».

ADOPTÉE

Règlement n° 2017-199 intitulé « Règlement abrogeant le règlement n° 2016-192 relatif aux permis d'exploitation pour les activités commerciales et professionnelles » - Avis de motion (7.02)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *Nicholas Ouellet* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement n° 2017-199 intitulé « Règlement abrogeant le règlement n° 2016-192 relatif aux permis d'exploitation pour les activités commerciales et professionnelles » sera déposé.

Ce règlement a pour objet d'abroger le règlement 2016-192 relatif aux permis d'exploitation pour les activités commerciales et professionnelles.

8.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)

8.01
2017-03-8113

Plainte au ministère du Transport quant à l'entretien hivernale des routes provinciales 247 et 143 (8.01)

CONSIDÉRANT QUE la route 247 circule dans les municipalités de Stanstead, du Canton de Stanstead et d'Ogden et la route 143 dans les municipalités de Stanstead-Est et de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de ces routes s'effectue par le même entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses plaintes des citoyens ont été reçues et que les municipalités éprouvent une insatisfaction flagrante à l'égard de l'entretien hivernal de ces routes;

CONSIDÉRANT QU'un nombre croissant d'accident dû au mauvais entretien de ces routes a été relevé depuis la dernière année;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre entre des représentants de ces municipalités et des représentants du MTQ a eu lieu à ce sujet en février dernier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées désirent porter plainte auprès du ministère du Transport (ci-après « MTQ ») afin que l'entrepreneur chargé de cet entretien soit sommé d'apporter les correctifs nécessaires ou qu'il y ait changement d'entrepreneur;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande au MTQ de prendre toutes les mesures nécessaires afin de corriger la situation de façon à ce que les citoyens puissent emprunter ces routes de façon sécuritaire.

ADOPTÉE



9.0

TRAVAUX PUBLICS (9.0)

9.01

2017-03-8114

Octroi du mandat pour la réfection de 600 mètres de trottoir sur la rue Dufferin entre les rues Parc et Pierce – Appel d’offres 2017-52 (9.01)

CONSIDÉRANT QUE le conseil mandatait, par la résolution 2016-09-7870, la firme les Consultants S.M. afin de produire les documents d’appel d’offres pour des travaux de réfection de trottoir sur la rue Dufferin sur une distance d’environ 600 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière par intérim publiait, dans l’édition du 18 janvier 2017 du journal *Le Reflet du Lac*, l’avis de soumission annonçant le lancement de l’appel d’offres public relatif à l’octroi du mandat pour la réfection de ces ouvrages dans le site Internet du système électronique d’appel d’offres (SÉAO) le 20 janvier 2017 sous le numéro de référence 1043445;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) addendas émis en date du 26 janvier 2017 et du 31 janvier 2017 ont été publiés dans le site Internet du système électronique d’appel d’offres (SÉAO);

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l’ouverture publique des soumissions le 13 février 2017 à 10 h 01;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière par intérim, après avoir procédé à l’étude des cinq (5) soumissions reçues, confirme que seules trois (3) soumissions étaient conformes à l’appel d’offres public soumis par la municipalité et qu’elles se lisent comme suit, taxes comprises, à savoir :

Nom du soumissionnaire	Prix de la soumission
B.M.Q.	122 518.97 \$
Construction D.L.P.	117 896.29 \$
Environnement NRJ	205 218.88 \$

***Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)***

QUE le conseil, après avoir pris connaissance des soumissions reçues, octroie le contrat relatif au mandat de réfection de 600 mètres de trottoir sur la rue Dufferin entre les rues Parc et Pierce à Construction D.L.P. pour la somme totale de **117 896.29 \$**, taxes incluses et ce, selon les spécifications du devis soumis par la Ville. La dépense nette au montant de 107 655.03 \$ est à prévoir au fonds de roulement et est amortissable sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE

9.02

2017-03-8115

Programmation partielle des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 (9.02)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville déposait la version finale de son plan d’intervention au MAMOT le 11 novembre 2016;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 MARS 2017**

**DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM**

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

***Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)***

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

10.0

HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)

11.0

LOISIRS ET CULTURE (11.0)

12.0

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)

12.01
2017-03-8116

Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (12.01)

Note :

La directrice générale et greffière par intérim dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) ayant eu lieu le 22 février 2017.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 MARS 2017**

DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

12.02

Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)

Note :

La directrice générale et greffière par intérim dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois de février 2017.

12.03
2017-03-8117

Demande de modifications extérieures – Installation d’enseignes aux parcs Hackett, Beebe Memorial et Banting, à l’entrée de la piste cyclable au coin de la rue Woodside et à l’angle de l’autoroute 55 et du boulevard Notre-Dame Ouest et peindre l’enseigne devant l’hôtel de ville - PIIA n° 2017-01 (12.03)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead désire harmoniser les enseignes municipales en fonction du nouveau logo de la Ville et par conséquent, a déposé une demande de modifications extérieures en bonne et due forme, laquelle porte le numéro 2017-01 dans les demandes afférentes au plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à :

- Installer trois (3) nouvelles enseignes aux parcs Beebe Memorial, Hackett et Banting;
- Installer une nouvelle enseigne à l’entrée de Beebe au coin de la rue Woodside;
- Installer une nouvelle enseigne à l’angle de l’autoroute 55 et du boulevard Notre-Dame Ouest;
- À peindre l’enseigne devant l’hôtel de ville.

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d’accepter la demande du requérant, telle que déposée tout en apportant les suggestions suivantes à savoir :

- Ajouter davantage la couleur bleue dans l’enseigne de l’hôtel de ville;
- Regrouper l’enseigne du parc Banting et les enseignes adjacentes dans une enseigne commune;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à accepter la demande de modifications extérieures aux endroits mentionnés ci-dessus et selon les recommandations émises par le C.C.U.

ADOPTÉE

12.04
2017-03-8118

Demande de modifications extérieures – 23-25, rue Railroad - PIIA n°2017-02 (12.04)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 23-25, rue Railroad a déposé une demande de modifications extérieures en bonne et due forme, laquelle porte le numéro 2017-02 dans les demandes afférentes au plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à effectuer des rénovations pour les fenêtres et les portes;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d’accepter la demande du requérant, telle que déposée;

Il est proposé par Nicholas Ouellet

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 MARS 2017**

**DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM**

MAIRE

QUE le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à accepter la demande de modifications extérieures au 23-25, rue Railroad, afin que d'effectuer des rénovations pour les fenêtres et les portes.

ADOPTÉE

13.0

CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)

Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.

14.0

VARIA (14.0)

14.01
2017-03-8119

Octroi d'un mandat à Lettrage Daniel Fontaine pour la confection d'enseignes à différents espaces publics de la Ville (14.01)

CONSIDÉRANT la résolution 2017-03-8117 par laquelle le C.C.U. accepte le projet d'enseignes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite harmoniser les enseignes des espaces verts publics de la Ville de même que les entrées stratégiques à savoir :

- Les parcs Hachett, Banting et Beebe Memorial;
- L'entrée de la piste cyclable à Beebe et l'ajout d'enseignes sur le plateau appartenant à la Ville en bordure du boulevard Notre-Dame Ouest et à l'extrémité du terrain situé au bout de la route 143; et
- L'enseigne de l'hôtel de ville.

CONSIDÉRANT QUE des soumissions reçues, la plus intéressante et la moins onéreuse est celle de Lettrage Daniel Fontaine;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise une enveloppe budgétaire d'un montant maximal de **16 500 \$** à Lettrage Daniel Fontaine, conformément aux prix détaillés et selon les ajustements applicables pour l'année 2017 du courriel de l'entrepreneur transmis à la directrice générale et greffière par intérim en date du 2 novembre 2016. Le montant de la dépense est à prévoir au fonds de roulement et est amortissable sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE

15.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

NOM

SUJET

L. Souigny

Durée de validité d'un permis de rénovation



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 MARS 2017**

**DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM**

MAIRE

J.-Y. Durocher

Appel d'offres – Réfection des trottoirs

G. Daviault

Camion incendie « unité de secours »

Ressourcerie

Vitesse sur le chemin Hackett

Collectes des matières résiduelles et
dégel

16.0

POINTS EN SUSPENS (16.0)

17.0

2017-03-8120

LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 03.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Karine Duhamel,
Directrice générale et greffière par intérim